

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R111

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 11 mars 2020 de l'entreprise **COLAS**, située chemin du bois Crevin, le pas de l'échelle, 74100 ETREMBIERES, **pour réalisation d'enrobé rue de Vernaz et allée des Myosotis,**

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de Vernaz et
rue des Myosotis

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du vendredi 13 mars au vendredi 20 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) et la circulation sera alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) :

-rue de Vernaz au niveau du n°11.
-allée des Myosotis.

ARTICLE 2 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier.

ARTICLE 4 – L'entreprise COLAS devra respecter le balisage de chantier de l'entreprise FAMY CHATILLON selon l'arrêté 2020R27 et assurer la remise en place de celui-ci à la fin des travaux.

ARTICLE 5– La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7– Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise COLAS devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
12 mars 2020

Le Maire,

Jean-Paul BOSCHARD

Pour le Maire

Antoine BLOUIN
1er Adjoint



ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 12 mars 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

